

# **AFFINE**

Société Anonyme

4, square Edouard VII  
75009 Paris

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
établi en application de l'article  
L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président  
du Conseil d'administration de la société AFFINE,  
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne  
relatives à l'élaboration et au traitement de l'information  
comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2007

KPMG audit  
1, cours Valmy  
92923 PARIS LA DEFENSE

Cailliau Dedouit & Associés  
19, rue Clément Marot  
75008 PARIS

## **AFFINE**

Société Anonyme  
4, square Edouard VII  
75009 Paris

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi  
en application de l'article L225-235 du Code de commerce  
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société AFFINE  
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration  
et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2007

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Affine et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 25 mars 2008

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**



**Isabelle GOALEC**

**Cailliau Dedouit et Associés**



**Rémi SAVOURNIN**